

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 31 décembre 2014

Service de la prévention des nuisances
et de la qualité de l'environnement

Département politique de gestion des déchets

Bureau de la qualité écologique des produits

Réf : BQEP-14-342

Objet : votre dossier de demande d'agrément au titre des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement.

Monsieur le Président,

Votre dossier de demande d'agrément en tant qu'éco-organisme pour la filière de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement, a été déposé dans sa version initiale le 17 septembre 2014 et complété les 5 et 14 novembre puis le 29 décembre suite aux remarques de mon courrier du 19 décembre 2014. Il a fait l'objet d'une analyse très attentive de la part de la DGPR.

Considérant que le dossier complété ne décrit toujours pas les actions et procédures qui devraient être mises en œuvre dès 2015 pour atteindre les objectifs du cahier des charges, j'ai le regret de vous faire savoir que je ne peux donner une suite favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Po

l'adjoint à la directrice générale
de la prévention des risques

Jm

Jean-Marie DURAND

La directrice générale
de la prévention des risques

Patricia BLANC



Monsieur Christophe PAUTRAT
Président
Société ERP France
94, rue Saint Lazare
75009 PARIS